



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 14495

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de compléter les dispositions du projet de loi sur la sécurité routière, actuellement en discussion au Parlement, par une campagne d'information et de responsabilisation des conducteurs, et lui demande quelles mesures il envisage à ce propos.

Texte de la réponse

La lutte contre les excès de vitesse, qui sont la première cause de mortalité sur les routes de France, constitue aujourd'hui une des priorités de l'Etat pour améliorer le bilan de la sécurité routière, comme en témoigne le projet de loi qui vient d'être adopté en deuxième lecture à l'unanimité des groupes au Sénat. La campagne radio qui a été menée en novembre dernier sur ce thème s'est adressée à toutes les catégories de conducteurs et particulièrement aux jeunes pour qui six messages étaient spécialement destinés. Pour accompagner cette campagne de responsabilisation, des outils pédagogiques ont été diffusés auprès des directeurs départementaux de l'équipement, des préfetures, de la gendarmerie et de la police. Par-delà cette action ponctuelle ciblée directement sur la vitesse, et plus globalement, le Gouvernement a choisi de mettre l'accent sur les actions de formation et de sensibilisation, notamment vis-à-vis des jeunes. A l'école, la formation s'intensifie avec le passage de l'attestation scolaire de sécurité routière pour les élèves des classes de 5e et de 3e et le brevet de sécurité routière pour les jeunes cyclomotoristes entre quatorze et seize ans. Il est aussi fait appel à l'initiative des jeunes de quatorze à vingt-huit ans au travers de la nouvelle campagne « Label Vie » pour solliciter leurs capacités d'initiative et promouvoir de nouveaux comportements par des projets innovants en matière de sécurité routière. Une aide financière leur sera apportée notamment pour les concrétiser. Par ailleurs, au niveau local, des actions au plus près des citoyens, en partenariat avec tous les acteurs concernés, trouvent leur place au sein de chaque département. Les plans départementaux de sécurité routière, les programmes REAGIR (Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier) aident les préfets à mettre en oeuvre une politique de lutte contre l'insécurité routière avec l'aide des directions départementales de l'équipement, des observatoires régionaux de sécurité routière et des centres d'études techniques de l'équipement, des chargés de mission et des inspecteurs départementaux de sécurité routière. D'autre part, développer la prévention du risque routier en milieu professionnel permet d'associer dans une même démarche les représentants des services publics, des collectivités et de la société civile. Les entreprises sont engagées à créer une démarche de prévention avec l'aide des caisses régionales d'assurance maladie, des organismes consulaires, des organisations syndicales. Ces actions se développent grâce à la signature de chartes de sécurité routière. De nombreux exemples existent déjà avec, notamment, La Poste, France Télécom, EDF-GDF, Esso, la SNCF, des compagnies d'assurances, des transporteurs routiers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14495

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2744

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1741